

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « CSAD LES BOUTIQUES ORANGE », À OCCUPER L'ESPACE DEVANT LEUR
BOUTIQUE SITUÉE DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX DE
PEINTURE DES PORTES NOIRES DE L'IMMEUBLE, LE SAMEDI 14 MARS 2026, DE 14 HEURES À
18 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 04 mars 2026, par laquelle le « **CSAD DES BOUTIQUES ORANGE** » représenté par Monsieur VINCENT Max, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace devant leur boutique située dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre**, afin de permettre des travaux de peinture des portes noires de l'immeuble, **le samedi 14 mars 2026, de 14 heures à 18 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorise le « **CSAD DES BOUTIQUES ORANGE** » à occuper l'espace devant leur boutique située dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin de permettre des travaux de peinture des portes noires de l'immeuble, **le samedi 14 mars 2026, de 14 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2 : Le « **CSAD DES BOUTIQUES ORANGE** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 10 MARS 2026
de sa publication ou de son affichage, le 10 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 10 MARS 2026

Basse-Terre, le 10 MARS 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA